Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 971

Artikel: Succès
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011269

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CAISSES DE SANTÉ

Logique patronale

(*jd*) La Fédération des syndicats patronaux (FSP) s'oppose à la création de caisses de santé inspirées du modèle américain HMO: ce système contreviendrait au principe de la solidarité en regroupant surtout les «bons» risques au détriment des caisses classiques qui auraient à assumer les «mauvais» risques. Par contre la FSP regrette que le Conseil fédéral n'introduise pas une franchise élevée, comme le permettrait la loi. Elle approuve néanmoins l'idée du bonus proposée par le gouvernement, qui permettra aux assurés qui n'ont pas recours à l'assurance de bénéficier de primes allégées. Plus question de solidarité à l'égard des revenus faibles et des personnes à la santé fragile. ■

ROUTES VAUDOISES

Roulez en paix

(*pi*) Le conseiller d'Etat Jean-François Leuba, en charge du Département de justice et police, a fait savoir la ferme position du Conseil d'Etat en matière de dépénalisation de la consommation de drogue, à la suite de la publication du rapport d'une commission fédérale (voir DP 957). Rappelons que ce document, tirant les conclusions de l'échec de la méthode répressive, proposait une dépénalisation de la consommation de toutes les drogues, le renforcement de la répression du trafic et des mesures sociales en faveur des drogués. Pour étayer la position du gouvernement vaudois, M. Leuba a demandé: *«Peut-on imaginer de dépénaliser le vol, simplement parce que cela fait des siècles qu'on lutte contre cette forme de criminalité sans parvenir à la supprimer?»* Une question que M. Leuba pourrait également se poser à propos du respect des limitations de vitesse. Le magistrat s'est en effet à réitérées reprises prononcé en faveur de l'initiative «Pro vitesse 100/130», sous prétexte que les limites actuelles n'étaient pas respectées, parce que pas admises par la population. Il est probable que si les conducteurs ne respectant pas le 80/120 étaient poursuivis avec autant de zèle que les fumeurs de joint dans les festivals vaudois, les vitesses seraient un peu mieux respectées dans ce canton. Au lieu de cela, les citoyens lisent les déclarations de leurs conseillers d'Etat responsables de la police et de la santé (M. Philippe Pidoux) où ils fustigent le Conseil fédéral pour la promulgation d'ordonnances «inapplicables». Le premier va même jusqu'à expliquer publiquement au congrès du Parti libéral suisse que sur les autoroutes, les radars n'opèrent jamais en dessous de 137 km/h, sans quoi il faudrait arrêter trop de monde, ce qui créerait des bouchons. Est-il besoin de rappeler à M. Leuba qu'il n'est pas nécessaire d'arrêter les auteurs d'une infraction sur place. Il est également possible de les laisser continuer leur route et de leur faire parvenir l'amende par la poste.
Il n'y a pas de lois inapplicables. Il n'y a que des magistrats qui refusent de les faire respecter. ■

AUTRICHE

Le calcul des frontaliers

(*cfp*) Le Vorarlberg, le «Land» le plus occidental d'Autriche, souffre d'une pénurie de main-d'œuvre alors que 15'000 frontaliers qualifiés vont quotidiennement travailler en Suisse et au Liechtenstein. Le quotidien régional *Vorarlberger Nachrichten* vient de tenter de leur démontrer qu'ils avaient tort de ne pas exercer leur activité professionnelle dans leur pays. En quantifiant les différences de statut et les inconvénients du travail en Suisse, les journalistes de Bregenz ont calculé que l'équivalent d'un salaire de 18'370 schillings (2300 francs environ) en Autriche devait être de 32'000 shillings (4000 francs) en Suisse, si la semaine de travail est de 42 heures. Quelques éléments pris en considération: plus de jours fériés rétribués, davantage de vacances (la sixième semaine après 25 ans de service déjà) et plus de congés, en Autriche, pour satisfaire à des obligations sociales, une vie professionnelle plus longue de cinq ans en Suisse, la duréedu trajet pour se rendre au travail, des adaptations d'horaire plus faciles en Autriche et enfin, ce qui n'est pas quantifiable: hors d'Autriche, le frontalier est considéré comme travailleur étranger même si on l'appelle «Gastarbeiter» et il n'a pas un droit au maintien de son pouvoir d'achat par une augmentation garantie de son salaire.
Pourquoi de tels arguments ne pèsent-ils guère et le nombre des frontaliers autrichiens ne diminue-t-il pas? Le quotidien autrichien suppose que cela provient du fait que les salariés préfèrent un salaire net plus élevé même s'ils doivent travailler plus longuement.
Il est évident que la situation est fort différente aux autres frontières où une main-d'œuvre abondante en quête d'emploi n'a pas la possibilité de faire de tels calculs pour choisir la bonne voie. ■

BANQUES ALTERNATIVES

Succès

(*jd*) On sait que la Banque alternative de Suisse ouvrira ses guichets à Zurich au milieu de l'an prochain. Sa grande sœur allemande, l'Œkobank de Stuttgart, en activité depuis bientôt une année et demie, rencontre un succès qui dépasse toutes les prévisions; l'ouverture d'une filiale à Fribourg-en-Brisgau est prévue pour fin 1990 et, si la bonne marche des affaires se confirme, d'autres agences verront le jour (*Tages Anzeiger*, 24 octobre 1989). ■

COURRIER

Précisions

A propos de l'article paru dans DP 967 concernant le projet vaudois de création d'un Tribunal administratif.

Vous critiquez, à juste titre, le fait que le tribunal administratif prévoie le monopole des avocats.
Vous indiquez que le tribunal des assurances ne pose pas cette exigence: cela est inexact. L'art. 26 ter al. premier de la loi du 2 décembre 1959, modifiée par la loi du 22 février 1965, prévoit bien que «le recourant peut, à ses frais, se faire assister d'un conseil librement choisi parmi les avocats inscrits au barreau».
Alors que le privilège des avocats est en principe justifié en matière civile et pénale, il ne le paraît pas dans ces matières administratives, où la procédure est largement d'office.

Prof. A.E. von Overbeck,
St-Prex